

Nouvelle admission

Lors d'une nouvelle mise en place à partir d'exploitations A-R Sano (nouvelle exploitation, resp. assainissement total):

- La demande écrite (convention programme de santé SuisSano) est effectuée par le propriétaire.
- Admission avec statut A Sano: la reconnaissance en qualité d'exploitation A Sano a lieu après la visite d'admission, pour autant que tous les critères exigés soient remplis (directive *Statut*). La visite d'admission est effectuée par un conseiller SSP.

Lors d'un cheptel existant :

- La demande écrite est effectuée par le propriétaire.
- En fonction des critères remplis, l'exploitation obtient le statut A prov. Sano ou Sans statut.
- La convention SSP peut déjà être conclue au moment où les critères exigés pour le statut A Sano ne sont pas encore remplis. Les frais occasionnés pour atteindre le statut A Sano sont à la charge de l'exploitation (contrôles d'abattage, analyses de laboratoire etc.).
- Les mesures nécessaires pour l'obtention du statut A Sano sont discutées et fixées lors de la visite d'admission. Si l'historique de l'exploitation ne permet pas d'exclure la présence d'ectoparasites et de pRA, il faut procéder à une éradication des ectoparasites et à un échantillonnage pour la pRA. De même, pour être admis dans le programme de santé SuisSano, il faut être non suspect de brachyspires (B. hyo) (cf. directive *Dysenterie à brachyspires*).
- Afin d'obtenir le statut A Sano, les critères de santé, de l'hygiène, de la gestion et de l'achat d'animaux doivent être remplis.

Recommandé pour les deux :

- Dans les porcheries, si possible ne pas détenir d'autres animaux afin de minimiser le risque d'introduction de maladies.
- D'autres règlements peuvent être consultés dans la directive *Statut*.